

ARRETE N° 2021-275 DU 15 AVRIL 2021

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

- VU l'article L 712-2 du Code de l'Education,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2004-186 du 26 février 2004, portant création de l'Université Paris-Dauphine modifié,
- VU le Règlement Intérieur de l'Université Paris-Dauphine, adopté par le Conseil d'administration du 20 juin 2016 modifié,
- VU les résultats du scrutin du 3 décembre 2020, relatif à l'élection du Président de l'Université Paris Dauphine – PSL par l'Assemblée des trois Conseils,

ARRÊTE


Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Sophie MERITET, vice-présidente aux Affaires Internationales, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Paris Dauphine – PSL, les documents suivants :

- Accords interinstitutionnels - Action clé 1 - mobilité des étudiants et du personnel de l'enseignement supérieur entre pays du programme Erasmus+ 2021-2027

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date signature et prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire. Il fera l'objet d'un affichage sur le site Intranet de l'Université Paris Dauphine – PSL.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de l'Université Paris Dauphine – PSL est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,



El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

Copies : Intéressé
Direction des Affaires Internationales
Direction Générale des Services
Agent comptable
Direction Financière

Publication : Intranet